

**L'AN DEUX MILLE SEIZE**  
**Le dix-huit avril à vingt heures**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des actes, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

**Secrétaire de séance : Madame Jacqueline PORTIER**

- Monsieur le Maire revient sur le compte-rendu de la dernière réunion de conseil du 9 mars à 20h.  
Aucune personne ne manifestant d'objection, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION 12/2016: Délégations au Maire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières et sous certaines conditions.

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'exercice de ces délégations par le suppléant du Maire, le 1er adjoint, en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant, dans un souci d'efficacité et de réactivité, qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT, et plus précisément les délégations visées aux 1°,3°,4°,5°,6°,7°,9°,10°,13°,20° et 26° du-dit article.

**-Décide:**

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

**1°** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

**2°** De procéder, à la réalisation des emprunts **inscrits au budget** et destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**3°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, **lorsque les crédits sont inscrits au budget** ;

**4°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**5°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

**6°** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 15% des montants des investissements inscrits au budget.

11° De demander à l'État ou à tout autres collectivités territoriales l'attribution de subventions sans limitation.

**-Autorise**, en cas d'empêchement du Maire, le 1er adjoint a exercé les présentes délégations.

**-Prend acte** que le Maire rendra compte à chaque réunion obligatoire du conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations.

**-Prend acte** que ces délégations sont révocables à tout moment.

### **DELIBERATION 13/2016: Indemnités de fonction des Adjointes**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer le montant de l'indemnité des Adjointes au Maire titulaires d'une délégation.

bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1er adjoint	8.25% 313.62€		313.62€
2ème adjoint	8.25% 313.62€		313.62€
3 <sup>ème</sup> adjoint	8.25% 313.62€		313.62€

**Indemnités allouées et acceptées à l'unanimité des membres présents :**

***Population : 629 habitants***

### **DELIBERATION 14/2016 : Attribution des commissions communales.**

Monsieur le Maire donne la composition des différentes commissions municipales et invite chaque conseiller à se positionner sur ces commissions :

Monsieur le Maire est Président de chaque commission.

#### **Budget-Finances :**

Rodolphe BESTAZZONI, Jacqueline PORTIER, BRUN Stéphane, Stéphane GAUGRY, Delphine ROULET, Sandrine ROUSSEAU.

#### **Personnel communal :**

Jacqueline PORTIER, BELLEUT Jean-Jacques, Alexandra CHAVALIER, Stéphane GAUGRY, Rémi LOISEAU, Michel NEMOZ, Delphine ROULET.

#### **Ecoles :**

Alexandra CHEVALIER, Séverine POIRAUD, Delphine ROULET, Sandrine ROUSSEAU.

**Voirie, bâtiments, accessibilité et urbanisme :**

Rodolphe BESTAZZONI, Stéphane BRUN, Stéphane GAUGRY, Rémi LOISEAU, Michel NEMOZ, Norbert THEURIER.

**Espaces verts, fleurissement :**

Jacqueline PORTIER, Rémi LOISEAU, Michel NEMOZ, Sandrine ROUSSEAU.

**Sécurité :**

Stéphane GAUGRY, Rémi LOISEAU, Michel NEMOZ, Norbert THEURIER.

**Culture, Vie associative, loisirs, sports, Jeunesse :**

Jacqueline PORTIER, Alexandra CHEVALIER, Séverine POIRAUD, Sandrine ROUSSEAU.

**Communication, Information :**

Jacqueline PORTIER, Stéphane BRUN, Michel NEMOZ, Delphine ROULET, Sandrine ROUSSEAU.

**Développement économique :**

Rodolphe BESTAZZONI, Stéphane BRUN, Séverine POIRAUD.

**MAPA – Marchés Publics :**

<b>Titulaires :</b> Rodolphe BESTAZZONI	15 voix
Stéphane BRUN	14 voix – 1 contre
Virginie PABIOT	15 voix

<b>Suppléants :</b> Jacqueline PORTIER	15 voix
Delphine ROULET	15 voix
Alexandra CHEVALIER	15 voix

**Commission d'Appel d'offres :**

<b>Titulaires :</b> Rodolphe BESTAZZONI	15 voix
Stéphane BRUN	15 voix
Virginie PABIOT	15 voix

<b>Suppléants :</b> Séverine POIRAUD	15 voix
Delphine ROULET	15 voix
Alexandra CHEVALIER	15 voix

Après positionnement et validation de chaque Conseiller Municipal, les Commissions sont entérinées.

**DELIBERATION 15/2016 : Désignation des Délégués dans les EPCI**

Suite à l'élection complémentaire du Conseil Municipal et du Maire, il y a lieu d'élire les représentants au sein des EPCI

Ainsi, après en avoir voté, les délégués suivants ont été élus :

**CLECT - BOURGES PLUS**

<b>Titulaires :</b>	GARCIA Stéphane	Maire	15 voix
<b>Suppléants :</b>	BESTAZZONI Rodolphe	1 <sup>er</sup> Adjoint	15 voix

**SYNDICAT DU CANAL DE BERRY**

<b>Titulaire :</b>	GAUGRY Stéphane	Conseiller Municipal	15 voix
<b>Suppléant :</b>	NEMOZ Michel	Conseiller Municipal	15 voix

**SIAB3A**

<b>Titulaire :</b>	BELLEUT Jean-Jacques	Conseiller Municipal	15 voix
<b>Suppléant :</b>	LOISEAU Rémi	Conseiller Municipal	15 voix

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER - SDE18**

<b>Titulaire :</b>	BRUN Stéphane	3 <sup>ème</sup> adjoint	15 voix
<b>Suppléant :</b>	NEMOZ Michel	Conseiller Municipal	15 voix

**PAYS DE BOURGES**

<b>Titulaire :</b>	GARCIA Stéphane	Maire	15 voix
<b>Suppléant :</b>	PORTIER Jacqueline	2 <sup>ème</sup> Adjointe	15 voix

**CRECHE PARENTALE PIROUETTE GALIPETTE**

<b>CHEVALIER Alexandra</b>	Conseillère Municipale	15 voix
<b>POIRAUD Séverine</b>	Conseillère Municipale	15 voix

## **DELIBERATION 16/2016 : Membres du Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux élections municipales complémentaires il y a lieu d'élire 1 membre du conseil municipal et de nommer 2 personnes pour compléter le comité du CCAS.

Il est rappelé que le Centre Communal d'Action Social est géré par un conseil d'administration présidé par Monsieur le Maire.

**Est élu à l'unanimité des membres présents pour siéger en son sein :**

Virginie PABIOT                      Conseillère Municipale

**Sont nommées :**

- Martine CONSTANT
- Danielle CAPO

## **DELIBERATION 17/2016 : Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,  
Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

**Rapport de Monsieur le Maire,**

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

### **DELIBERATION 18/2016: Convention avec le Conseil Départemental – Prise en charge des transports scolaires**

Exposé de Monsieur le Maire

Le Département du Cher organise le transport scolaire des élèves scolarisés dans le Cher. Compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat et de l'état actuel des finances départementales, il devient indispensable de remettre en cause le principe de gratuité absolue de ces transports. Il a donc été décidé de prévoir une participation familiale pour le transport scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Dans ce contexte, il est proposé aux communes de prendre en charge la participation familiale des élèves du 1<sup>er</sup> degré domiciliés sur leur territoire, en lieu et place des familles.

Il est demandé à la communes de signer une convention fixant les modalités de facturation à 60€ par élève et par année scolaire (36€ pour 2015-2016) et la prise en charge par le Conseil départemental qui s'engage à rembourser à l'euro près la commune au titre de la réussite scolaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal acceptent cette convention de prise en charge de la participation familiale au coût des transports scolaires.

### **DELIBERATION 19/2016 : Canal de Berry - Adhésion à la compétence à la carte Entretien du Canal**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la possibilité pour la commune de Saint-Just d'adhérer à la compétence à la carte : "entretien courant du canal" conformément à l'article 2 de la partie 1 des statuts du Syndicat du Canal de Berry auquel elle adhère.

Cette compétence comprend la tonte, le fauchage et l'élagage pour un montant de huit cent cinq euros hors taxe au kilomètre par an et pour quatre passages d'entretien. Le coût du faucardage s'établira au maximum à mille deux cent quatre-vingt euros hors taxe au kilomètre chaque année. Le coût définitif n'étant pas déterminé à ce jour.

Cette adhésion représente une dépense de fonctionnement d'environ neuf mille euros par an pour un linéaire de canal de 4,210 kilomètres.

Un avis préalable a été demandé à la commission du personnel. Il ressort que dès lors qu'un nouvel employé communal sera recruté, l'entretien du canal pourra être assuré par le service technique communal.

Quant au faucardage, compte tenu du risque d'assèchement annuel du linéaire il est peu probable qu'il soit nécessaire de faucarder chaque année.

Ainsi, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de ne pas adhérer à la compétence à la carte : entretien courant du canal pour l'année 2016.

## **DELIBERATION 20/2016: Bourges Plus – Modification des statuts**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil Communautaire de Bourges Plus en date du 22 février 2016 approuvant la modification des statuts de Bourges Plus ;

Considérant que les statuts de l'agglomération de Bourges ont été élaborés à sa création en 2002. Ils ont été depuis lors modifiés plus d'une quinzaine de fois.

Considérant qu'il y a quelques mois, la préfecture a sollicité de nouveau l'agglomération de Bourges pour qu'elle mette ses statuts à jour afin d'être en conformité avec la législation en vigueur ;

En effet, à l'heure actuelle, les statuts de Bourges Plus ne se limitent pas aux seuls éléments obligatoires listés par l'article L 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales et cela a pour conséquence qu'à chaque évolution législative, les statuts, reprenant le contenu de dispositions légales, deviennent obsolètes voire en contradiction avec les textes applicables.

Ainsi, il est proposé de modifier les statuts ci-annexés afin d'une part de les mettre en cohérence avec les dispositions légales actuelles notamment mais aussi de les simplifier pour permettre une durabilité du document. L'objectif de cette démarche étant que l'agglomération soit dotée de statuts qui n'évoluent que lorsqu'il y a changements sur le périmètre ou les compétences ou encore sur les autres informations obligatoires prévus par l'article L5211-5-1.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- le listing des arrêtés préfectoraux a été supprimé en ce qu'il n'était pas à jour. Toutefois, une date de mise à jour a été rajoutée pour suivre la version des statuts applicables ;
- le titre 1 et plus précisément les articles 1 et 2 sur la présentation de l'agglomération ont été allégés et réorganisés pour laisser place à un seul article contenant les informations essentielles. La population des communes a été supprimée car les statuts ne peuvent être mis à jour à chaque changement de population ;
- les compétences ont été légèrement modifiées lorsqu'il s'agit de compétences obligatoires ou optionnelles pour être en adéquation avec le code général des collectivités territoriales. Il est aussi proposé la prise d'une compétence supplémentaire tel que le prévoit les textes, à savoir la réalisation de prestations de services dans les domaines de compétences de l'Agglomération ou au vu des ressources internes de celle-ci (service RH, informatique, juridiques, foncier...) à destination des communes membres de l'agglomération mais aussi pour les syndicats et organismes publics dont elle est membre ;
- le titre 2 sur la composition et le fonctionnement de la communauté a été simplifié en 4 articles traitant successivement du conseil communautaire, du Président, du bureau et des commissions afin de les faire correspondre aux dispositions légales en vigueur notamment sur la composition du conseil et du bureau mais aussi de prendre acte des conséquences des nouveaux accords locaux concernant l'existence de délégués suppléants au conseil communautaire mais aussi de la présence possible de conseillers municipaux au sein des commissions. La modification des statuts permet aussi d'acter la tenue possible des bureaux dans les communes membres de l'agglomération ;

- le titre 3 sur les dispositions financières, simple reprise des textes en vigueur, a été supprimé.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts de Bourges Plus joints en annexe.

## **Vote à l'unanimité**

### **Informations et questions diverses**

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission du Personnel s'est réunie pour étudier les 50 curriculum Vitae reçus. Dix ont été retenus, plus 4 personnes de Saint Just. Chaque candidat est convoqué pour un entretien le jeudi 21 avril.
- La commission des Associations s'est réunie pour faire le point, un bilan financier sera demandé à toutes les Associations qui perçoivent une subvention communale.
- 2 dérogations scolaires ont été demandées, elles ont été refusées ; les familles ne rentrant pas dans le cadre d'une dérogation.
- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dimanche 24 avril aura lieu la journée des Déportés et qu'une cérémonie aura lieu à la stèle à 11h15.
- Monsieur Rodolphe BESTAZZONI rappelle à l'assemblée que la collecte des ordures ménagères sera effectuée le mercredi matin dès le 1<sup>er</sup> mai.
- Madame Jacqueline PORTIER fait part aux Conseillers que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) s'est réuni le 12 avril dernier pour voter son budget. Le repas de fin d'année est prévu le samedi 26 novembre, la participation communale des ateliers Parents-Enfants St Just/Soye a été revue à la baisse.
- Prochaine réunion de conseil le 29 avril.

**Compte rendu affiché le 27 avril 2016 et rendu exécutoire.**

**Le Secrétaire,**

**Le Maire,**